

Département de SEINE-ET-MARNE -o--o- Canton de PONTAULT-COMBAULT -o--o- Commune de ROISSY-EN-BRIE	<u>DOMAINE</u> Marchés Publics
---	-----------------------------------

Marchés publics : EG

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°145/25
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Avenant n°1 au marché de fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associées.

Lot 1 : fourniture et acheminement d'électricité pour les sites de puissance supérieure à 36KVA.

Marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique,

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 à 2 et R2194-1 à 10 ;

VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté 240/2024 du 28 aout 2024 portant délégation de signature à Monsieur ZERDOUN en matière de commande publique ;

VU la décision 72/22 en date du 7 mai 2022 attribuant le marché de fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associées, lot 1 - fourniture et acheminement d'électricité pour les sites de puissance supérieure à 36KVA à l'entreprise EDF, sise, 4 rue Floréal à 75017 PARIS ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger de 5 mois la durée du contrat, soit jusqu'au 30 novembre 2025, compte tenu des appels d'offres passés et infructueux ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 15 octobre 2025,

D E C I D E :

Article 1 : de procéder à la signature de l'avenant n°1 au marché de fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associées, lot 1 - fourniture et acheminement d'électricité pour les sites de puissance supérieure à 36KVA portant prolongation de la durée de 5 mois soit jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 2 : précise que les clauses et conditions du contrat initial (et des éventuels précédents avenants) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenir.

Article 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Par subdélégation du Maire,
Le 1er Adjoint en charge de la Commande Publique
Jonathan ZERDOUN